

interstices

Structure Territoires Innovation
Culture et Santé en Auvergne-Rhône-Alpes



CONVENTION CULTURE ET SANTÉ 2016-2022

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes
Région Auvergne-Rhône-Alpes

Appel à projets annuel 2022

CAHIER DES CHARGES

PRÉAMBULE

L'appel à projets annuel 2022 s'inscrit dans le cadre de la convention régionale *Culture et Santé* 2016-2022 tripartite entre l'Agence régionale de santé (ARS), la Direction des affaires culturelles (DRAC) et la Région, qui pilotent et financent un programme basé sur **le développement d'actions culturelles partenariales entre des établissements de santé, aussi bien sanitaires que médico-sociaux, des structures culturelles et/ou des équipes artistiques.**

Cet appel à projets annuel vise à favoriser **l'émergence d'initiatives culturelles** dans des établissements de santé relevant des secteurs sanitaire et médico-social du champ de compétences de l'ARS.

La culture s'inscrit pleinement dans la définition de la santé donnée par l'Organisation mondiale de la santé¹, un état complet de bien-être physique, mental et social ne consistant pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. Elle relève en effet d'une démarche transversale relative au prendre soin, à la place et au droit des usagers, aux pratiques des professionnels et à la modernisation sociale des établissements de santé. Le développement de ce type d'action est facteur de cohésion sociale.

Tout aussi légitime dans le cadre des processus de démocratisation et de démocratie culturelle déployés par le secteur culturel, cette démarche répond aux volontés institutionnelles des structures, aux missions de service public, aux besoins de diversification des publics et d'exploration de nouveaux espaces de rencontres des acteurs culturels, aux envies créatrices des artistes de développer des actions novatrices et d'aller à la rencontre de nouveaux publics.

Dans le secteur sanitaire, l'expérience de vingt ans de développement d'une politique culturelle montre que, si les modalités d'interventions peuvent être diverses, leurs effets ont été clairement identifiés. Donner la possibilité à l'usager de débiter ou de poursuivre sa vie culturelle même pendant son hospitalisation contribue à réduire son isolement. Il est alors considéré dans l'intégralité de sa personne citoyenne, et non uniquement au travers de son statut de soigné. La culture contribue à lui accorder une nouvelle place. Elle est facteur de valorisation personnelle et de lien social. De même, elle participe de la qualité des relations professionnelles convoquées dans les prises en charge en créant de nouveaux modes de coopérations. Elle crée aussi de nouveaux espaces de vie au sein des établissements, des espaces-tiers, perméables à la vie de la cité, améliorant ainsi l'inscription des établissements dans leur territoire.

Dans le secteur médico-social, les effets sur la personne sont du même ordre : valorisation, décroisement et mieux-être. Or, ce secteur, bien que peut-être moins visible, est pourtant présent tout au long des âges de la vie, et recouvre de fait des enjeux démographiques et sociétaux fondamentaux. Il représente en effet une population, caractérisée par des difficultés de santé ou d'intégration, dont l'importance ne cesse de croître dans notre société. Il est constitué majoritairement de deux groupes : les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Le premier, en constante augmentation, représente un des défis les plus importants des années à venir en termes de politique publique, en raison des besoins croissants de prises en charge. Le second, de plus en plus en demande de reconnaissance et de visibilité, interroge son intégration et la prise en compte de ses droits

¹ Préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur la Santé, New York, 19-22 juin 1946 ; signé le 22 juillet 1946 par les représentants de 61 États. 1946; (Actes officiels de l'Organisation mondiale de la Santé, n°. 2, p. 100) et entré en vigueur le 7 avril 1948.

citoyens. Dans les deux cas, ce sont donc bien les capacités de notre société à changer de regard sur le handicap et le grand âge mais aussi à reconnaître et intégrer chacun d'entre nous au-delà de nos différences, qui sont questionnées. De fait, les établissements et services médico-sociaux les accueillant cherchent aujourd'hui à s'ouvrir davantage à leur environnement, pour réduire les frontières implicites nées de la prise en charge institutionnelle.

Tout cela relève du même dénominateur commun : la personne dans son intégrité en tant qu'à la fois être intime, être social et être citoyen, et non plus le patient, la personne en situation de handicap, la personne âgée ou encore l'individu comme seul être social. Chaque personne a en elle un potentiel de créativité et a le droit de l'expérimenter et de l'exprimer.

Le développement culturel dans les espaces de santé, qu'ils soient sanitaires ou médico-sociaux, est donc étroitement lié à la question des droits culturels réaffirmés dans la loi NOTRE d'une part et à la notion de cohésion sociale d'autre part. Ces projets contribuent en effet au respect des droits fondamentaux des personnes tout en favorisant le vivre ensemble au-delà des différences.

ENJEUX ET OBJECTIFS

Plusieurs enjeux, relevant à la fois des politiques publiques du secteur culturel et du champ de la santé, sous-tendent la démarche régionale *Culture et Santé* :

- 1. La prise en compte de la personne dans son intégrité et le respect de ses droits fondamentaux.** Contribuer à la définition d'une nouvelle place de l'utilisateur au sein du système de santé, respectant ses droits fondamentaux et favorisant son bien-être, par le développement de projets culturels et artistiques lui permettant d'accéder à l'offre culturelle, de s'exprimer et de pratiquer.
- 2. La prise en compte de la trajectoire globale de la personne.** Participer d'une prise en charge globale de la personne en créant les conditions d'une meilleure coopération entre professionnels et avec les usagers, grâce à la programmation d'interventions et à la rencontre autour d'œuvres artistiques et culturelles.
- 3. Le décroisement et l'ancrage territorial.** Contribuer au décroisement des territoires et à un ancrage plus territorial des actions. Il s'agit d'une part de travailler au décroisement des territoires de santé, et du système de santé dans sa globalité, et d'autre part de participer au rééquilibrage entre des territoires et des publics ne disposant pas des mêmes facilités d'accès à l'offre culturelle.
- 4. La mise en perspective des pratiques professionnelles.** Contribuer au renouvellement des pratiques et à l'enrichissement de la création artistique par le développement d'initiatives originales nécessitant l'émergence de modalités d'interventions nouvelles.
- 5. Le changement de regard.** Travailler les représentations des espaces de santé dans la société en développant des projets culturels et artistiques visant à valoriser d'une part la culture propre des établissements et d'autre part pouvant participer, dans une dimension prospective, à l'accompagnement au changement des structures.
- 6. L'accès de tous à la culture, facteur de lien social.** Créer les conditions de la rencontre entre professionnels de la culture et de nouveaux publics dans un processus de cohésion sociale par le développement de partenariats entre des espaces de santé et des structures culturelles.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

LES STRUCTURES ÉLIGIBLES

L'appel à projets annuel *Culture et Santé* s'adresse :

□ **Aux établissements sanitaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes** qu'ils soient publics, ESPIC (établissement de santé privé d'intérêt collectif) ou privés.

- Centre Lutte contre le cancer
- CH
- CHS
- CHU
- Etablissements
- HAD
- Hôpitaux de proximité
- SSR
- Structures de dialyse

Il est à noter que les partenaires institutionnels du dispositif régional *Culture et Santé* accorderont une attention particulière aux projets développés au sein d'établissements pour personnes en souffrance psychique, personnes âgées ou bien en situation de handicap ainsi que les territoires peu dotés en offres culturelles.

Les établissements MCO ou court séjour, pour être soutenus, devront :

- construire leur politique culturelle autour de projets initiés au sein des services et unités de moyens/longs séjours de leurs établissements ;
- la déployer de manière transversale à l'ensemble de l'institution ;
- la penser en lien étroit avec l'offre culturelle de la Cité ;
- assumer un rôle d'établissement pilote d'une dynamique Culture et Santé à l'échelle de leur territoire notamment en appui des établissements sanitaires et médico-sociaux de celui-ci.

□ **Aux organismes gestionnaires et aux établissements et services médico-sociaux d'accueil ou d'accompagnement des personnes en situation de handicap et/ou de perte d'autonomie, avec une activité médicalisée, relevant du champ de compétences de l'Agence régionale de santé en Auvergne-Rhône-Alpes.** Ils peuvent être publics ou privés :

- CAMSP
- CMPP
- EAM
- EHPAD
- ESAT
- Etablissement Education spéciale pour Déficients sensoriels
- Etablissement expérimental - DEAT
- IEM
- IME
- IMPro
- ITEP
- FAM

- Foyer d'hébergement
- Foyer de vie
- Hébergement social pour handicapés physiques
- MAS
- SAMSAH
- SAVS
- SESSAD
- SPASAD
- Autres

□ **Aux comités locaux Culture et Santé** et **groupements hospitaliers de territoire** peuvent également présenter des candidatures en désignant un établissement porteur administratif.

Cas d'exclusion :

- *Les structures et services médico-sociaux ne relevant pas du champ de compétences de l'Agence régionale de santé, mais uniquement du Département ;*
- *Les Groupements d'entraide mutuelle (GEM) n'étant pas des structures ou des services disposant d'une personnalité morale ;*
- *Les structures et services médico-sociaux financés par l'Agence régionale de santé mais ne relevant pas d'une prise en charge des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap.*

Les aides accordées dans le cadre de cet appel à projets seront déterminées en cohérence avec les autres politiques publiques portées par les trois signataires de la convention, dans la limite des moyens mobilisés chaque année par l'ARS, la DRAC et la Région, en tenant compte également des approches territoriales à l'œuvre et des moyens déjà existants en la matière.

La collaboration entre un même établissement de santé et un(les) même(s) artiste(s) ou une(les) même équipe(s) artistique(s) ne peut usuellement excéder quatre années consécutives, à l'exception d'éléments contextuels spécifiques le justifiant.

Seuls les dossiers remplissant l'ensemble des critères exposés ci-dessous seront acceptés. Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas examiné.

LE CALENDRIER

□ **Calendrier de l'appel à projets Culture et Santé 2022 :**

15 Novembre 2021 Lancement de l'appel à projets annuel *Culture et Santé*

1^{er} Février 2022 inclus **Date butoir de dépôt des candidatures**

Les candidatures se construisant en lien avec une convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC²) pourront bénéficier d'un délai dérogatoire sous réserve d'avoir alerté les partenaires du programme au préalable. Ils auront alors jusqu'au 14 mars inclus pour déposer leur dossier.

² Une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle marque le partenariat entre l'Etat (DRAC, Education nationale, DRJSCS...) et les collectivités territoriales (Région, Département, communauté de communes ou d'agglomération) pour favoriser le développement d'une offre culturelle sur des territoires prioritaires, à destination des habitants, grâce notamment à l'accueil d'équipes artistiques en résidence sur les territoires concernés.

14-15 Avril 2022
Juin 2022

Instruction en commission
Notification

□ **Calendrier des projets :**

L'appel à projets annuel *Culture et Santé* 2022 porte sur **des projets engagés à partir du 1^{er} janvier 2022**. Aucun financement rétroactif ne peut être accordé (l'action ne doit pas être terminée ni au moment du dépôt du dossier ni au moment de son instruction).

Les projets peuvent être réalisés jusqu'en juin 2023.

CRITÈRES DE SÉLECTION

LE TYPE DE PROJETS SOUTENUS

Les projets relevant des procédures de la commande publique ou du 1% artistique ne sont pas concernés par le programme *Culture et Santé* ainsi que les projets relevant de médiations artistiques à visée relationnelle comme le théâtre forum ou le clown relationnel.

Au titre de l'appel à projets annuel *Culture et Santé* seront soutenues les candidatures répondant aux critères suivants :

□ **Inscription dans une logique de projet.**

Les associations intervenant à l'hôpital, dont l'objet même est l'intervention artistique auprès des personnes hospitalisées, **ne peuvent pas prétendre à une aide de fonctionnement** dans le cadre de l'appel à projets. Elles peuvent, en revanche, être des partenaires des projets culturels singuliers présentés par les établissements dans le cadre du programme. Par ailleurs, les projets et les équipes artistiques sont invités à être renouvelés régulièrement.

□ **Inscription dans une logique institutionnelle.**

Les projets devront notamment entrer en cohérence avec le projet du(des) établissement(s) de santé, si possible y être inscrits, et avoir fait l'objet, à ce titre, d'une validation par les instances de(s) établissement(s) et d'une information au personnel.

Les initiatives isolées ne relevant pas d'une dynamique institutionnelle, pensée par un service pour un service, ne pourront pas être prises en compte. Le programme privilégie les candidatures visant au déploiement de présences culturelles et artistiques sur plusieurs voire l'ensemble des services ou sites d'une même institution.

Par ailleurs, lorsque cela fait sens et semble pertinent, les projets mettant en évidence une mutualisation (d'actions et ou de moyens) à l'échelle d'un territoire, d'une catégorie de prise en charge, d'un regroupement de structures (groupement hospitalier de territoire, association gestionnaire, fédération...) seront tout particulièrement appréciés.

La participation active aux projets des personnels soignants est tout à fait possible dès lors que le public cible demeure en premier lieu les personnes prises en charge. A ce titre, les actions à destination exclusive des personnels ne seront pas soutenues.

□ **Dimension culturelle et artistique, liant création et intervention.**

Les ateliers d'art thérapie, les projets d'animation, ou les actions éducatives ou à visée occupationnelle, internes à l'établissement, ne sont pas éligibles au titre de cet appel à projets. De même, les projets relevant de médiations artistiques à visée relationnelle comme le théâtre forum ou le clown relationnel ne seront pas retenus. Malgré leur intérêt, ils relèvent de la seule prérogative des établissements de santé.

Il s'agit de créer les conditions de la rencontre avec les professionnels de la culture et de l'art par la confrontation aux œuvres, les pratiques artistiques, les savoir-faire et les connaissances culturelles mais aussi le partage d'expériences culturelles ou de création, notamment sous la forme de résidences. Les projets peuvent se déployer dans tous les domaines artistiques, le patrimoine, les sciences sociales, l'architecture...

□ **Partenariat avec des structures culturelles et intervention de professionnels.**

Sont attendus des projets relevant a minima de la coopération mais prioritairement du partenariat avec une(des) structure(s) culturelle(s), et faisant intervenir un(des) professionnel(s) rémunéré(s) (artistes, scientifiques, universitaires...) dont la qualité du travail est reconnue (engagé(s) dans un processus régulier de création, travail diffusé au-delà du territoire d'implantation et par des lieux - scènes, galeries, maisons d'édition... - reconnus etc.).

Les projets doivent favoriser **l'émergence d'actions coconstruites**, pensées au regard des problématiques de chacun des partenaires, et prenant en compte de fait également leurs contraintes. Cela participe d'une dynamique de recherche, de création et d'innovation aussi bien pour le secteur culturel que le secteur de la santé.

□ **Ouverture sur l'extérieur et la cité.**

Les actions ne peuvent pas être uniquement internes aux structures.

Elles visent au contraire à **travailler la notion de « dedans-dehors »**, à laquelle contribue le partenariat fort évoqué ci-dessus, qui à la fois permet une présence régulière de l'art et de la culture dans les espaces de santé, et donne aussi accès à ces derniers aux œuvres et à l'offre culturelle de leur territoire (via des sorties, parcours culturels, ...).

Cette ouverture des structures et leur intégration dans le territoire supposent une réflexion sur le public bénéficiaire. A ce titre, la commission soutiendra prioritairement les candidatures travaillant **une mixité des publics** en visant prioritairement et impérativement les personnes accueillies dans les établissements de santé mais aussi les personnels, les familles et les proches, ou encore les habitants du territoire.

Enfin, un travail doit être mené sur la diffusion des éventuelles productions issues de l'intervention des artistes ou professionnels de la culture dans les établissements. Les candidatures doivent donc intégrer des passerelles vers l'extérieur par le biais de temps publics ou encore d'objets de monstration, dont une diffusion a été pensée et organisée dès la conception du projet.

Pour faciliter ce lien « dedans-dehors », l'établissement est invité à se rapprocher des services en charge de la culture au sein de l'intercommunalité dont il relève, afin de prendre connaissance le cas échéant, du projet de territoire élaboré dans le cadre d'une convention d'éducation artistique et culturelle. Les interventions artistiques que ces projets de territoire proposent, ont en effet vocation à profiter à l'ensemble de la population du territoire concerné, et sont co-construites en partenariat avec les structures culturelles, socioculturelles, scolaires, associatives, et institutionnelles du territoire.

L'appel à projets annuels *Culture et Santé* 2022 s'inscrit par ailleurs cette année dans un contexte particulier de post crise sanitaire où les impacts de celle-ci restent encore nombreux notamment sur le fonctionnement des établissements de santé, des structures culturelles et des équipes artistiques pouvant ainsi engendrer des contraintes dans la mise en oeuvre de projets culturels et artistiques dans les espaces de santé. **Les partenaires du programme et la commission régionale *Culture et Santé*, bien qu'attachés à ce cahier des charges, prendront en compte ce contexte spécifique et son évolution au moment de l'instruction des candidatures reçues.**

L'INGÉNIERIE DU PROJET

Considérant que la conduite de projets culturels implique de mobiliser un éventail de compétences spécifiques et une grande disponibilité, **les établissements dotés d'un responsable culturel d'établissement identifié seront privilégiés.**

La capacité du projet à s'inscrire par ailleurs de manière cohérente dans un ensemble d'initiatives à l'échelle du territoire de la structure est un critère d'importance impliquant que les équipes prennent l'attache du comité local *Culture et Santé*. **Il sera ainsi apprécié que les établissements et services sanitaires et médico-sociaux, ainsi que leurs partenaires culturels deviennent des membres réguliers et investis des comités locaux.** La liste des référents des comités locaux est jointe à cet envoi.

LE MONTAGE FINANCIER

Le montage budgétaire des projets doit faire apparaître une participation directe des structures partenaires du projet, qu'elles soient établissements de santé, culturels ou autres.

Les apports structurels, relevant d'une valorisation de moyens matériels ou humains (locaux, rémunérations de personnels...) peuvent être indiqués mais en dehors du budget prévisionnel (à l'exception du temps de coordination de référent culturel au sein de l'établissement de santé assimilé à de l'apport financier).

Il revient également aux candidats de compléter **le montage budgétaire du projet en associant d'autres partenaires que ceux du programme régional *Culture et Santé*** (collectivités territoriales, mécènes...) en précisant si les financements qu'ils apportent sont acquis ou en attente.

Les subventions sont attribuées annuellement pour un projet précis. Elles ne doivent pas servir à couvrir les frais de fonctionnement des partenaires mais doivent être **affectées aux dépenses artistiques induites par chaque projet.**

A titre indicatif, et sauf exception, la participation du programme *Culture et Santé* ne pourra excéder 50 % du montant global du projet.

DROITS ET OBLIGATIONS DES LAURÉATS

Si l'action prévue et aidée dans le cadre de l'appel à projets n'est pas réalisée, l'établissement devra restituer la somme versée.

Chaque projet lauréat est financé par une seule des trois institutions partenaires du programme régional *Culture et Santé*. **Néanmoins tous les supports de communication du projet aidé doivent impérativement faire apparaître la mention suivante :**

Avec le soutien de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, du ministère de la Culture – DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du programme régional *Culture et Santé*, animé par interSTICES.

Les logos de l'ARS, de la DRAC et de la Région doivent également apparaître. Ils sont en téléchargement sur leurs sites internet respectifs ou peuvent être fournis par la coordination du programme.

Le lauréat s'engage à fournir à l'ARS, la DRAC, la Région et interSTICES les documents justificatifs de la réalisation de l'action au plus tard en juin 2023 : un bilan quantitatif et qualitatif de l'action réalisée et un bilan financier de l'opération réalisée. Dans le cas d'un projet financé par la Région, le bénéficiaire devra fournir ces justificatifs conformément aux délais (délais de caducité) indiqués dans l'arrêté attributif de subvention (article 3). L'absence de ces documents sera un critère d'irrecevabilité du dossier de la structure pour toute nouvelle candidature.

Le lauréat doit transmettre aux référents du programme tous les outils de communication et traces réalisés au cours du projet (film, documentaire, photographies, musique, édition...), ainsi que les dates de restitution publique de l'action.

Le lauréat est fortement **invité à participer au comité local *Culture et Santé*** de son territoire.

Le lauréat doit **communiquer sur l'action en cours ou sur les créations réalisées en prenant l'attache de la structure mandatée pour coordonner le programme, l'association interSTICES.**

POUR VOUS AIDER DANS LE MONTAGE DE VOTRE CANDIDATURE

interSTICES :

CH Le Vinatier, Bâtiment 238, BP 300 39, 95 bd Pinel, 69 678 BRON Cedex

Site : www.interstices-auvergnerhonealpes.fr

Contacts :

Séverine Legrand, directrice et cheffe de projet Culture et Santé Auvergne-Rhône-Alpes

severine.legrand@interstices-auvergnerhonealpes.fr / 04 81 92 56 27 / 07 69 02 79 49

Sylvain RIOU, chargé de missions

Sylvain.riou@interstices-auvergnerhonealpes.fr / 04 81 92 56 27

Représentants des comités locaux Culture et Santé

Les comités locaux des Départements de l'ex Auvergne et d'Isère sont en cours de constitution.

Comité Local Ain

- Référent santé :

Franceline Borrel, responsable des projets culturels.

Centre psychothérapique de l'Ain

Avenue de Marboz, 01012, Bourg-en-Bresse Cedex

Tél. : 04 37 85 56 36

Courriel : franceline.borrel@cpa01.fr

- Référents culture :

Philippe Constant, directeur.

Académie de Cuivres en Dombes

Place de Verdun, 01330, Villars-les-Dombes

Tél. : 04 74 14 05 45

Courriel : philippe.constant@cuivresendombes.org

Comité Local Drôme/Ardèche

- Référents santé :

Séverine Huard, responsable culture, communication et animation.

Centre de médecine physique et de réadaptation L'ADAPT Les Baumes

43 avenue de la Libération, BP 336, 26003 Valence cedex

Tél. : 04 75 81 64 10

Courriel : huard.severine@ladapt.net

Juliette Pegon-Charley, responsable de développement culturel

Centre hospitalier Sainte Marie

19 cours du Temple BP 241, 07002, Privas Cedex

Tél. : 04 75 81 64 10

Courriel : j.pegon-charley@privas-groupe-sainte-marie.com

- Référents culture :

Philippe Rachtet, directeur des relations publiques.

Comédie de Valence

Place Charles Huguenel, 26000, Valence

Tél. : 06 14 02 30 61

Courriel : philipperachet@comediedevalence.com

Delphine Jay, attachée aux relations avec le public et relations presse

LUX Scène nationale

36 Bd du Général de Gaulle, 26000, Valence

Tél. : 04 75 82 44 15

Courriel : delphine.jay@lux-valence.com

Comité Local Rhône :

▪ Référents santé :

Laurent Chabaliér, animateur,

Louis Dousson, animateur

Hôpital de Fourvière

10 Rue Roger Radisson , 69322 , Lyon Cedex 05

Tél. : 04 72 57 30 27

Courriel : animation@hopital-fourviere.fr

Julia Lemery, chargée de mission Culture,

OVE

19 rue Marius Grosso, 69120, Vaulx-en-Velin

Tél. : 06.35.21.54.62

Courriel : julia.lemery@fondation-ove.fr

Coline Rogé, chef de projet.

CH Le Vinatier – La Ferme du Vinatier

BP 300 39

95 bd Pinel 69678 BRON Cedex

Tél. : 04 81 92 56 25

Courriel : coline.roge@ch-le-vinatier.fr

▪ Référents culture :

Sylvaine Boisson, chargée des relations publiques

Juliette Lassard, directrice de la communication et des relations publiques,

Théâtre de Villefranche

Place des Arts - CS 90 301, 69665, Villefranche Cedex

Tél. : 04 74 65 15 40

Tél. : 04 74 68 99 46

Courriels :

sylvaine.boisson@theatredevillefranche.com

juliette.lassard@theatredevillefranche.asso.fr

Claire Leroy, relations avec les publics

Les Subs

8 Bis Quai Saint-Vincent, 69001 Lyon

Tél : : 04 78 30 37 26

Courriel : claire.leroy@les-subs.com

Laurent Strippoli, archéologue – Responsable médiation / développement culturel

Service archéologique de la Ville de Lyon

10 rue Neyret, 69001 Lyon

Tel. : 04 72 00 12 20

Courriel : laurent.strippoli@mairie-lyon.fr

Comité Local Savoie :

▪ Référent santé :

Sylvaine Raimond, déléguée communication et de culture

Centre hospitalier spécialisé de Savoie

BP 1126, 73011 Chambéry cedex
Tél. : 04 79 60 51 65
Courriel : s.raimond@chs-savoie.fr

▪ Référent culturel :
Mélanie Faguer, responsable des publics.
Musée des Beaux-arts
Place du Palais de Justice, 73000, Chambéry
Tél. : 04 79 68 58 44
Courriel : m.faguer@mairie-chambery.fr

Comité Local Loire :

▪ Référents santé :
Mourad Haraigue, chargé de projets Culture et Santé
CHU de Saint-Etienne
Pôle de Psychiatrie, 5 chemin de la Marandière, 42 270 Saint Priest-en-Jarez
Tél. :

Courriel : mourad.haraigue@chu-st-etienne.fr

Sabrina Garnier, chef de projet en charge de la qualité, la communication, de la formation et des projets

MAS Les Quatre Vents
Rue de la Haute Garenne, 42 400 Saint-Chamond
Tél. : 06 31 32 24 67

Courriel : s.garnier@mas4vents.fr

▪ Référents culture :
Aude Monasse, responsable des relations avec les publics
Opéra de Saint-Etienne
Jardin des Plantes, BP237, 42 013 Saint-Etienne cedex 2
Tél. : 04 77 47 83 31 / 06 72 10 05 68

Courriel : aude.monasse@saint-etienne.fr

Lorine Vanel, responsable de l'action culturelle
Comédie de Saint-Etienne
7 avenue Émile Loubet, 42 048 Saint-Étienne cedex 1
Tél. : 06 83 92 22 65

Courriel : lvanel@lacomédie.fr

CONTACTS POUR INFORMATION

InterSTICES

Séverine LEGRAND, directrice et cheffe de projet Culture et Santé Auvergne-Rhône-Alpes

severine.legrand@interstices-auvergnerhonealpes.fr

sylvain.riou@interstices-auvergnerhonealpes.fr

04 81 92 56 27 / 07 69 02 79 49

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Direction de la Stratégie et des Parcours – Direction déléguée support et démocratie sanitaire

Antoine GINI, directeur délégué,

Magali COQUELIN, chargée de mission démocratie sanitaire

Sophie RIZZUTO, assistante à la Direction de la stratégie et des parcours.

antoine.gini@ars.sante.fr / 04 27 86 55 04

magali.coquelin@ars.sante.fr / 04 27 86 55 90

sophie.rizzuto@ars.sante.fr / 04 27 86 57 11

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Direction Culture et Patrimoine – Service Action culturelle

Lionel CHALAYE, responsable de service Action culturelle, référent Ardèche, Drôme et Métropole de Lyon, Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Isabelle PACHOT, chargée de mission, référente Ain et Rhône hors Métropole de Lyon, service Action culturelle, Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Sandrine AMENOUCHE-GUYON, chargée de mission, référente Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Loire, Service Action culturelle, Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Valérie FRANCOIS, chargée de mission, référente Savoie, Haute-Savoie, et Isère, Service Action culturelle, Région Auvergne-Rhône-Alpes.

lionel.chalaye@auvergnerhonealpes.fr / 04 26 73 43 46

isabelle.pachot@auvergnerhonealpes.fr / 04 26 73 60 62

sandrine.amenouche-guyon@auvergnerhonealpes.fr / 04 73 31 75 93

valerie.francois@auvergnerhonealpes.fr / 04 26 73 64 05 - 06 48 22 53 74

Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes

Jacqueline BROLL, responsable du pôle Action culturelle et territoriale.

Floriane MERCIER, conseillère action culturelle territoires Ain et Loire, co-responsable du programme Culture et Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Agnès MONIER, conseillère action culturelle territoires Puy-de-Dôme et Haute-Loire, co-responsable du programme Culture et Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Eugénie BORDIER, conseillère action culturelle territoires Rhône, Métropole de Lyon.

Anne-Noëlle BOUIN, conseillère action culturelle territoires Allier et Cantal.

Bruno GALLICE, conseiller action culturelle territoires Ardèche et Drôme.

Guillaume JUNIN, conseiller action culturelle territoires Isère, Savoie et Haute-Savoie.

jacqueline.broll@culture.gouv.fr / 04 72 00 44 17 ou 81

floriane.mercier@culture.gouv.fr / 04 72 00 44 15

agnes.monier@culture.gouv.fr / 04 73 41 27 85

eugenie.bordier@culture.gouv.fr / 04 72 00 43 61

anne-noelle.bouin@culture.gouv.fr / 04 73 41 27 10
bruno.gallice@culture.gouv.fr / 04 72 00 44 80
guillaume.juin@culture.gouv.fr / 04 72 00 44 11